



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 À 20h

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : (9 ou 7)

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET – Bernadette MARTINATO – Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER – Éric PERIAT.
- ✓ A donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Recrutement d'un agent technique
3. Modification du tableau des effectifs
4. Modification des tarifs de location de la salle communale
5. Bois et forêt : état d'assiette 2024
6. Projet éolien
7. Rapport GBCA
8. Motion de soutien aux élus agressés
9. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Recrutement d'un agent technique

Délibération n° 2023-33

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un agent technique dans le grade d'adjoint technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

3 – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2023-34

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs annexé à la délibération n°2022-34, compte tenu de la démission de l'agent stagiaire et de la création d'un emploi permanent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2023 tel que présenté.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération	
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel			TOTAL
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire de mairie	TNC 18/35ème	non	1	Titulaire	1	0	17/09/2019 Délib 2019-22
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent entretien	TNC 16/35ème	oui	1	Contractuel	1	0	19/10/2023 Délib 2023-34
TOTAL							2		2	0	

4 – Modification des tarifs de location de la salle communale

Délibération n° 2023-35

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle communale, fixés par délibération n° 2018-1 du 23 janvier 2018 afin d'intégrer les frais d'électricité et autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle communale, à partir du **1er janvier 2024**, comme suivent :

- ◆ Location dite « apéritif » : 50€ (pas de changement)
- ◆ Location week-end aux habitants de la Commune : 180€ (au lieu de 150,00 €)
- ◆ Location week-end aux personnes extérieures : 330€ (au lieu de 300,00 €).
- ◆ Location 1 table + 2 bancs : 4€ (pas de changement)

Pour toute location, un chèque de réservation de 80,00 € sera demandé à toutes les personnes. Un chèque de 300,00 € sera demandé pour la caution aux habitants de la Commune. Un chèque de 500,00 € sera demandé pour la caution aux personnes extérieures.

5 – Bois et forêt : assiette, destination et dévolution des coupes 2024

Délibération n° 2023-36

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Angeot, d'une surface de 169,73 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4_r ; 16-a ; 21 - a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission bois et forêt formulé lors de sa réunion du 12 octobre 2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume récolter	prévu	à
4-r	1,86 ha	RS (régénération)	60m ³		
16 -a	4,57 ha	AMEL (Amélioration)	140 m ³		
21-a	5,34 ha	AMEL (Amélioration)	210 m ³		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		16-a	4-r 21-a			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : HET 21-a	HET 21-a	HET 21-a

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes : **standard**
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☒ façonnés à la mesure

☒

☐ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : / ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 16-a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16-a	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
☐ 30 cm inclus ☐ 35 cm inclus ☒ 40 cm inclus ☐ pas de diamètre maximum
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

5 bis – bois et forêt : tarif affouage

Délibération n° 2023-37

Monsieur Thierry LOUVET, 2^{ème} adjoint, informe le conseil que des lots d'affouage sur pied sont disponibles sur la parcelle 16-a.

Il convient donc de fixer un tarif pour ces lots d'affouage sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de **FIXER** le prix du lot à 90,00 €
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6 – Projet éolien

Délibération n° 2023-38

Gilles CORTINOVIS et Éric PERIAT n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29 juin 2023, il a été décidé par délibération n° 2023-27 :

- D'émettre un avis favorable pour poursuivre le projet, seulement si les éoliennes sont implantées sur des terrains communaux et à proximité de la RD83 (et non au Haut-Bois).

- De choisir l'entreprise Total Energies pour développer ce projet.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération en ajoutant le terme prioritairement « si les éoliennes sont implantées, **prioritairement** sur des terrains communaux et à proximité de la RD83 (et non au Haut Bois)»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2023-27 en ajoutant le terme prioritairement « si les éoliennes sont implantées, **prioritairement** sur des terrains communaux et à proximité de la RD83 (et non au Haut Bois)»
- De choisir l'entreprise Total Energies pour développer ce projet.

7 – Rapport GBCA

Le rapport annuel 2022 de GBCA a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil avant la réunion, ils prennent acte de ce rapport.

8 – Motion de soutien aux élus

Délibération n° 2023-39

Le vendredi 22 septembre 2023, deux élus de la commune de Lepuix, Messieurs Gérard TRAVERS et Christian ROETHINGER, ont été insultés et agressés physiquement par des automobilistes, alors qu'ils intervenaient sur des travaux routiers dans le cadre de leur mission.

De tels actes visant des élus de la république constituent, non pas de simples infractions comme pour les autres personnes, mais des délits pénaux pouvant conduire au tribunal à de lourdes amendes et jusqu'à deux ans d'emprisonnement

A l'heure où nombre de maires et d'élus sont victimes d'agressions verbales, physiques ou matérielles entraînant parfois leur démission avec des retentissements au niveau national, il est du devoir des pouvoirs publics de les soutenir sans aucune indulgence et dans le respect de la loi.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, tient à :

- condamner fermement les actes d'agression qu'ont subi les deux élus de Lepuix,
- apporter son soutien indéfectible à ces deux élus et au conseil municipal de la commune de Lepuix,
- adopter la présente motion qui sera transmise à l'association des maires.

9 – Informations et questions diverses

Dossiers en cours et travaux

- Mise en enrobé des trottoirs 2^{ème} phase : les travaux concernant la portion de la Rue Principale direction Larivière par la société Eurovia ont été achevés le 17 octobre. Demande de subvention déposée pour la troisième tranche rue de l'école.
- Les travaux concernant la pose de la fibre GFU (groupe fermé d'utilisateurs) par GBCA pour relier les mairies et les écoles (côté droit sur la RD11 bord de chaussée en venant de Larivière jusqu'à la mairie, côté droit sur la RD27 rue du Moulin en direction de Vauthiermont, chemin du Haut-Bois jusqu'aux châteaux d'eau, puis retour vers Vauthiermont par le chemin qui rejoint directement la salle communale de ce village) ont été réalisés. Des tests d'étanchéité doivent être effectués, ensuite la reprise des enrobés sera réalisée, notamment sur le trottoir de la rue du Moulin.
- La société La-TED de Sochaux a établi un devis pour l'élimination des toitures en amiante ciment du préau et autres petites salles et leur remplacement en simultané par des bacs secs avec régulateur de condensation : coût estimé de 26 400 € HT soit 31 700 € TTC.
- Réunion du 26 septembre avec la DDT concernant l'accessibilité de nos bâtiments :
 - OK pour la mairie,
 - salle communale : refaire les toilettes pour handicapés. Devis de 2 000 € HT de Serge Tournier.

- l'église n'est pas aux normes : il est prévu de réaliser une rampe depuis le portail jusqu'à l'entrée pour effacer les deux marches existantes. Les entreprises Michel Girot et Cédric Cortinovis ont été contactées pour des devis à ce sujet mais aussi pour une reprise complète du cheminement (mise en enrobé ou en béton).

Autres points divers

- Information au conseil concernant le virement de crédits en fonctionnement de 9 000 € du chapitre 011 article 615231 au chapitre 65 article 65888 pour régulariser l'opération d'échange de parts de l'ex-aéroparc de Fontaine.
- Opération "St Nicolas" : nous proposons la prise en charge financière (chocolats, manalas, ...) par la commune en laissant l'organisation pratique aux Prés Jolis.
- Abonnement de la commune à l'application illiwap pour diffusion des messages de la mairie : moyen efficace : 89 abonnés aujourd'hui.
- Edition du Tambour Macot n°13 : que fait-on maintenant compte tenu du retard pris ? Une seule parution en décembre ! Virginie se propose pour la mise en pages. Merci de transmettre les textes en mairie d'ici mi-novembre, délai de rigueur !
- Quid de l'opération sapins de Noël cette année ? Proposition de réaliser uniquement des massifs de sapins décorés sur 3 ou 4 sites dans le village, ce qui devrait permettre d'acheter des sapins plus fournis en moindre quantité.
- Réunion le 12 septembre du comité de pilotage du SIT pour l'éventuelle construction d'un groupe scolaire à Fontaine. Trois scénarii ont été présentés par le bureau d'étude dont un seul a été chiffré pour la construction d'un pôle unique à Fontaine pour un coût estimé de 7,7 millions d'euros. Cette situation a été rejetée et le comité s'est prononcé pour qu'un chiffrage soit réalisé pour deux autres possibilités : 1) sur Fontaine et Larivière, 2) sur les trois sites de Fontaine, Larivière et Lagrange. Le coût de ces deux options est de l'ordre de 8 millions d'euros ! à discuter le 16 novembre.
- Réunion d'information et d'échanges du 28 septembre sur les déchets ménagers gérés par GBCA. Nous sommes en attente de la mise en place (fin de cette année ?) du conteneur de récupération des bio-déchets. Le calendrier de passage de ramassage reste le même pour l'instant mais est susceptible d'être modifié dans le courant de l'année 2024 (inversion possible des fréquences bacs bruns- bacs jaunes).
- Le service eau de GBCA viendra une demi-journée à Angeot pour distribuer en mairie des réducteurs. Choix de la date en cours.
- Collecte de jouets d'occasion. Grand Belfort participe à l'opération "Laisse parler ton cœur" du 18 au 26 novembre 2023, grande collecte de jouets d'occasion qui permet de les réemployer ou de les recycler. Bernadette s'est portée responsable pour cette opération et la mairie d'Angeot sera un point de collecte. Nous sommes dans l'attente d'affiches, flyers ... pour communiquer à ce sujet.
- Discussion sur le nombre de mises à disposition gratuites de la salle aux associations. Nous nous accordons sur quatre événements par an.
- **Et tous à vos plumes pour "à fleur de plume".**

La séance est levée à 22h15.

Fait à Angeot, le 20 octobre 2023.



Le Maire,

Michel NARDIN

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET